



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

assainissement

Question écrite n° 73076

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc précise auprès de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche l'importance d'une meilleure régulation de la consommation de l'eau dont on a pu, cet été, déplorer les insuffisances. Il lui demande les perspectives de son action à l'égard de la proposition de création d'une « redevance dissuasive » applicable à l'irrigation afin que les agriculteurs régulent leur consommation d'eau.

### Texte de la réponse

En agriculture, les besoins en eau des plantes dépendent de facteurs géographiques et climatiques. L'irrigation est dans certaines régions absolument nécessaire pour des raisons pédo-climatiques. Des redevances trop élevées risquent d'entraîner une augmentation importante du coût de l'irrigation dans ces régions où celle-ci est indispensable au maintien de l'agriculture. Les agences de l'eau peuvent néanmoins, par leurs redevances et les aides qu'elles apportent, favoriser de meilleures pratiques de gestion et des économies d'eau en agriculture. C'est pourquoi le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adopté par le Sénat en première lecture en avril dernier et qui va être examiné par l'Assemblée nationale au premier semestre 2006, prévoit un encadrement des redevances pour prélèvement d'eau (assiette, taux maximum, seuil de perception, exonérations, réductions). Conformément au principe de gestion concertée de l'eau, il laisse aux agences de l'eau et aux comités de bassin le soin de fixer les taux des redevances. La redevance ne constitue pas le seul facteur modérateur de la consommation en eau. Ainsi, les prélèvements d'eau font l'objet d'autorisations administratives qui prévoient les quantités prélevables et les conditions dans lesquelles ils peuvent être réalisés. En cas d'étiage, des mesures restrictives sont fixées par le préfet. La sécheresse de l'année 2005 s'explique bien plus par un déficit pluviométrique exceptionnel que par une surconsommation. La consommation d'eau agricole est régulée par les agriculteurs eux-mêmes mais aussi réglementairement. Le ministre de l'agriculture a promu en mars 2005 la gestion collective des prélèvements d'eau et une organisation anticipatrice à mettre en place en cas de tension sur les ressources en eau disponibles. La gestion collective est effectivement garante d'économies d'eau grâce à la gestion raisonnée qu'elle propose. D'autre part, les prélèvements à des fins d'irrigation sont régulés individuellement par le système d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau. La régulation se fait également par bassin versant avec des restrictions, voire des interdictions de prélever en fonction du niveau des indicateurs de l'état de la ressource suivis de façon hebdomadaire par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73076

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 2005, page 8438

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 931